

Direction d'évaluation des produits règlementés

Comité d'experts spécialisé "SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE"

Procès-verbal de la réunion du mardi 7 juin 2022

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
 - M. Bardin,
 - E. Barriuso.
 - Berny M-F.
 - Corio-Costet.
 - J- P. Cugier,
 - M. Gallien,
 - G. Hernandez-Raquet,
 - F. Laurent,
 - L. Mamy,
 - J-U. Mullot,
 - P. Saindrenan.
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- C. Gauvrit,
- S. Grimbuhler,
- J. Stadler

Présidence

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

3.1. Saisine n° 2022-AST-0026 : Demande d'appui scientifique et technique concernant l'expérimentation de l'utilisation de drones pour la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

- 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES
- 3.1. Saisine n° 2022-AST-0026 : Demande d'appui scientifique et technique concernant l'expérimentation de l'utilisation de drones pour la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

DISCUSSIONS

Le CES a souhaité souligner que cet avis n'avait pas pour objet d'évaluer les différentes stratégies de protection des cultures, dont fait partie la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques par drone. Le point « 4. Conclusions » a donc été modifié dans ce sens.

Le CES s'est interrogé sur la méthodologie d'expérimentation mise en œuvre, la maîtrise du drone par l'opérateur, les conditions d'expérimentation. Le projet d'avis a donc été ainsi complété au point « 3.4. Analyse de l'incertitude » pour insister sur ces points transversaux à l'ensemble des essais :

- « Certaines incertitudes communes à l'ensemble des essais peuvent, en préambule, être listées :
 - Il est constaté une variabilité dans les résultats des essais, probablement liée au couple drone/opérateur et à l'environnement le jour des essais, sans qu'il soit possible, en raison du peu de données disponibles, de préciser la part de chacun dans cette variabilité. Les conclusions quant aux performances des aéronefs télépilotés doivent donc rester prudentes car il n'est pas possible d'isoler dans ces résultats le seul effet « drone ».
 - La variabilité liée aux conditions différentes de formation des opérateurs à la manipulation des drones sera probablement plus importante si cette pratique est étendue et que le nombre d'opérateurs devient plus important.
 - Certains essais ont été réalisés dans des conditions éloignées des conditions réelles (terrains non pentus, pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, vigne artificielle) rendant leur extrapolation difficile. En conditions moins normalisées ou simulées, il est raisonnablement attendu une plus forte variabilité des résultats ».

Par ailleurs, le CES a noté qu'une meilleure coordination entre les structures d'expérimentation permettrait d'harmoniser les protocoles, et *a fortiori* d'obtenir une meilleure comparabilité des résultats. Le projet d'avis a été complété en conséquence au point « *4. Conclusions* :

_

¹ DPI: Déclaration Publique d'Intérêts

Il est à noter que dans le cadre de la réalisation de nouveaux essais, une amélioration de l'harmonisation des protocoles d'essais pourrait faciliter la mise en commun ou la comparaison des résultats. »

Le CES a également voulu souligner l'importance de la formation des opérateurs en ajoutant la phrase suivante dans le point « 4 : Par ailleurs, afin d'assurer un niveau optimal de sécurité des opérateurs concernés, la spécificité de l'application par drones pourrait être prise en compte dans la certification Certiphyto, réglementairement requise pour les applications de produits phytopharmaceutiques. »

VALIDATION DE L'AVIS:

Le CES adopte l'avis, sous réserve des modifications proposées lors de la discussion, à l'unanimité des membres présents.

M. Jean-Ulrich MULLOT Président du CES PHYTO BC 2019-2023

ANSES/FGE/0150 [version g] Page 3 / 3